



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Mise en page et édition par

 *Canadian Badge in Uniform
Publications Ltd.*

Nous sommes bien connus par les amitiés que nous gardons

Le bulletin de l'**ACCP**

Association canadienne des chefs de police

Automne 2010



« à l'avant-garde
du progrès policier... »



NOS FÉLICITATIONS À JOËL CHÉRUET, CEM

M. Robert Lafrenière, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique du Québec; M. Joël Chéruet, CEM; M. Michel C. Doré, sous-ministre associé, ministère de Sécurité publique du Québec.

Nos félicitations à Joël Chéruet, premier canadien à recevoir le titre de CEM à vie de l'Association internationale des gestionnaires de secours. Joël Chéruet est considéré comme un pionnier du domaine des mesures d'urgence. Il a dispensé de la formation à un nombre important d'organismes de services de police, des incendies, de télécommunications d'urgence et d'ambulance partout au Canada et à l'étranger, en collaboration avec les Nations Unies.

Références photographiques : Steve Héту

LES PRÉSIDENTS DE L'ASSOCIATION DE MESURES DE SECOURS NATIONAL RENCONTRENT LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le 25 mai 2010, les trois présidents de l'Association de mesures de secours national, le chef Mike Nolan, Chefs de services médicaux de secours du Canada, le chef Robert Simonds, Association canadienne des chefs de pompiers, et le chef William Blair, Association canadienne des chefs de police, ont rencontré Vic Toews, ministre de la Sécurité publique, afin d'aborder les questions des mesures d'interopérabilité et d'urgence, ainsi que de l'infrastructure radio.



RÉUNION DES MEMBRES DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LA GOUVERNANCE

Peter Cuthbert, directeur exécutif, ACCP, Barry MacKnight, chef de police, Service de police de Fredericton, Peter German, commissaire adjoint, GRC, Dale McFee, chef de police, Service de police de Prince Albert, et Trevor McCagherty, Services de soutien à la direction, ACCP, se sont réunis en Alberta les 9 et 10 juin 2010.

EXPOSÉ SUR LA STRATÉGIE NATIONALE DES ARMES À FEU

Marty Cheliak, surintendant principal et directeur général, Programme canadien des armes à feu, Mme Holly Richter-White, et Jean-Guy Gagnon, directeur adjoint, Service de police de la Ville de Montréal, ont présenté un exposé sur la stratégie nationale des armes à feu de l'ACCP lors de l'assemblée conjointe de l'Association canadienne des chefs de police, de l'Association canadienne des commissions de police et de l'Association canadienne des policiers, tenue en mars 2010.



RENCONTRE AVEC DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE DE SASKATCHEWAN (ACPS)

Le chef Blair, président de l'ACCP, a rencontré des représentants de l'Association des chefs de police de Saskatchewan (ACPS), Troy Hagen, chef de police, Service de police de Regina, Clive Weighill, chef de police, Service de police de Saskatoon, et Dale McGowan, commissaire adjoint, GRC, lors du dîner réglementaire de l'ACPS.

TABLE DES MATIÈRES

CCP

2 MOT DU PRÉSIDENT

2 CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

3 NOUVEAUX MEMBRES

4 RETOURNER AUX SOURCES POUR LIMITER LA RESPONSABILITÉ POLICIÈRE : LA DÉTENTION AUX FINS D'ENQUÊTE

6 L'IDENTIFICATION DES CONDUCTEURS EXPOSÉS À UN RISQUE MÉDICAL : LE RÔLE DES AGENTS DE LA PAIX

8 L'ORDRE DU MÉRITE DE 2010

9 LE DÉTECTIVE MICHAEL SHANAHAN REÇOIT LA BOURSE D'ÉTUDES JACK ACKROYD

10 CONFÉRENCE SUR L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

EN COUVERTURE...

Bill Blair, chef de police, Service de police de Toronto et président de l'ACCP, en compagnie de Bill Elliott, commissaire de la GRC et commandeur principal, Ordre du mérite des corps policiers, à l'occasion des cérémonies d'investiture de l'Ordre du mérite de 2010.

Association canadienne des chefs de police

Automne 2010



PERSONNEL DU BULLETIN DE NOUVELLES

Rédactrice : Ruth Montgomery

Appuyé par le bureau national de l'ACCP :

Laurie Farrell • Jessica Botsford-Baker
Magda Mitilineos • Peter Cuthbert

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ACCP

Président :

Chef William Blair, Service de police de Toronto

Vice-présidents :

Jean-Guy Gagnon, Directeur adjoint, Service de police de la Ville de Montréal; Barry MacKnight, Chef de police, Force policière de Fredericton; Tom Kaye, Chef de police, Service de police d'Owen Sound; Richard Hanson, Chef de police, Service de police de Calgary; Raf Souccar, Sous-commissaire, GRC; Peter German, Commissaire adjoint, GRC.

Secrétaire-trésorier :

Debra Frazer, Directrice générale, Service de police d'Ottawa

Président sortant :

Steven Chabot (retraité), Directeur général adjoint, Sûreté du Québec

Directeur exécutif :

Peter Cuthbert, Association canadienne des chefs de police

Pour la liste complète des membres du conseil d'administration de l'ACCP, consulter le site www.cacp.ca

Les opinions et commentaires sont publiés sous toutes réserves dans le Bulletin automne 2010 de l'ACCP. Ils ne reflètent pas nécessairement la position officielle de l'Association canadienne des chefs de police ou du Comité exécutif. La reproduction d'articles et d'illustrations est strictement interdite sans permission écrite préalable de l'ACCP.

Convention de la Poste-publications no 40065059

Retourner toute correspondance ne pouvant être

livrée au Canada à :

Association canadienne des chefs de police

582, rue Somerset Ouest

Ottawa (Ontario) K1R 5K2

Téléphone : (613) 233-1106

Télécopieur : (613) 233-6960

Courriel : cacp@cacp.ca

Website : www.cacp.ca



Conçu et publié par :

CBP Canadian Badge in Uniform
Publications Ltd.

Directeur artistique : Richard J. Robertson
courriel : rjr@cbupub.com

Conceptrice principale / Production d'impression : Ina Silva

OFFICE NATIONALE

420, rue O'Connor, Ottawa (Ontario) K2P 1W4

Tél. : (613) 230-0721 • Téléc. : (613) 230-4964 • Sans frais : 1-800-267-1266

Pour obtenir des renseignements sur les tarifs publicitaires, veuillez composer le 1-800-267-1266

AU SUJET DE L'ÉDITEUR : Le bulletin de l'ACCP est publié pour l'Association canadienne des chefs de police par CBU Publications Ltd. Toute reproduction, par quelque moyen que ce soit, est strictement interdite sans le consentement écrit préalable de l'éditeur. CBU Publications Ltd. n'assume aucune responsabilité quant aux déclarations ou opinions des contributeurs.

M Message du président



J'espère que tout le monde a passé un été agréable et est rentré au travail revigoré, prêt à relever les défis et à s'attaquer aux difficultés que posent la création de collectivités plus fortes, plus résilientes et plus sécuritaires.

Nous avons connu un été chargé s'il en est, en commençant par les sommets du G8 et du G20, sans compter la visite de la Reine au Canada. Une fois de plus, des policiers membres de nombreux services sont intervenus avec leurs partenaires des Forces canadiennes ainsi que d'autres organismes de sécurité et d'application de la loi. À cette occasion, ils ont démontré que la collaboration donne lieu à des résultats positifs. Je remercie chacun d'entre eux de leur bon travail.

Je voudrais également remercier le chef de police Mike Boyd et son équipe organisatrice, ainsi que Peter Cuthbert et le Bureau national de l'ACCP d'avoir organisé cet excellent congrès national. Nous avons des attentes élevées, et vous y avez répondu! Les conférenciers ont suscité la réflexion : en fait, je suis rentré chez moi avec une liste importante de choses à faire. Toutes les personnes avec qui je me suis entretenu sont heureuses d'avoir visité le salon professionnel, d'avoir pris part aux activités sociales et d'avoir rencontré des collègues provenant de partout au pays.

Nous nous engageons à poursuivre notre œuvre et à défendre les intérêts des services canadiens de police quant à des enjeux qui nous concernent tous, qu'il s'agisse du maintien du registre des armes d'épaule ou des modifications au Code criminel, en passant par la justification de la détention des accusés en état d'arrestation, afin d'assurer la protection ou la sécurité du public au besoin, outre le renforcement des sanctions liées aux infractions en matière de pornographie juvénile. Afin de respecter notre engagement envers l'amélioration des services à nos membres, le site Web de l'ACCP diffuse régulièrement les dernières nouvelles concernant les activités du Sénat et de la Chambre des communes sur les projets de loi ayant trait aux services de police et à la sécurité publique. Faites-nous savoir si vous trouvez cette information utile.

Nous nous apprêtons à passer un automne chargé, qui englobera les conférences sur l'interopérabilité transfrontalière, la sécurité routière, la liaison avec le secteur privé et l'assurance de la qualité, ainsi que le quatrième atelier canadien sur l'interopérabilité en matière de sécurité publique. Je vous encourage, ainsi que votre personnel, à saisir ces occasions importantes de formation et de réseautage. J'ai hâte de vous y rencontrer!

*Chef William Blair, O.O.M.
Président*

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

Atelier de 2010 sur les communications
interopérables entre le Canada et les États-Unis
Du 13 au 15 septembre 2010
Caesars, Windsor, ON

Symposium de 2010 sur la sécurité routière -Innovation
en sécurité routière : la sécurité des véhicules d'urgence
Du 24 au 26 octobre 2010
Crowne Plaza, Niagara Falls, ON

Congrès de l'IACP 2010
Du 23 au 27 octobre 2010
Orlando (Floride)

Conférence du Comité de liaison avec le secteur privé
Du 7 au 9 novembre 2010
Hilton Lac Leamy, Hull, QC

Conférence sur l'assurance de la qualité dans le domaine de l'application
de la loi - « L'assurance de la qualité à l'intention du citoyen »
Du 28 novembre au 1er décembre 2010
Fairmont Château Frontenac, Québec, QC

Quatrième atelier canadien sur l'interopérabilité en matière de sécurité publique : forum national du CITIG (« De l'action aux résultats »)
Du 5 au 8 décembre 2010
Hôtel Fairmont Empress, Victoria, C.-B.

Congrès national du Canada sur les réseaux et les convois
Du 1er au 4 mai 2011
Fairmont Royal York, Toronto, ON

Congrès annuel de l'ACCP 2011
Du 21 au 24 août 2011
Caesars, Windsor, ON

Congrès du Comité des ressources humaines
Du 25 au 27 septembre 2011
Marriott Ottawa, Ottawa, ON

NOUVEAUX MEMBRES

DE FÉVRIER À JUILLET 2010

L'ACCP souhaite la bienvenue à tous les membres actifs et associés. Elle félicite également ceux qui ont obtenu le statut de membres à vie.

MEMBRES ACTIFS

Michel Aubin, surintendant principal et directeur général, GRC

Perry Bachelor, chef de police, Service de police d'Altona

Wade Blake, surintendant principal, GRC

Douglas Boot, lieutenant-colonel, Grand prévôt des Forces canadiennes

Harold (Lee) Boyd, chef de police, Service de police de Blood Tribe

Allan Britton, inspecteur, Service de police régionale de Peel

Thomas Bucher, directeur général, GRC

Vince Caleffi, sollicitéur général, Sécurité publique de l'Alberta

Craig Callens, surintendant principal, GRC

Kalliopi Chapman, direction intérimaire, Service de police de Toronto

Martin Charette, lieutenant, Sûreté du Québec

Peter Clark, surintendant, GRC

Bruce Connell, chef adjoint, Service de police de Saint John

Stephen Covey, chef de police, Police du Canadien National

Glenn Decaire, chef de police, Service de police de Hamilton

Brian Deevy, surintendant en chef, Police provinciale de l'Ontario

Bradley Desmarais, inspecteur, Service de police de Vancouver

Michael Diack, inspecteur, GRC

Brad Doucette, chef de police, Service de police d'Edmonton

Lee Foreman, inspecteur, Service de police de Camrose

Randall Fuhr, inspecteur, Service de police de Moose Jaw

Leonard Goerke, chef adjoint, Service de police d'Abbotsford

Tracy Hardy, surintendante principale, GRC

William Janes, chef adjoint, Force constabulaire royale de Terre-Neuve

Daryl Longworth, chef adjoint, Service de police de Woodstock

Bradley MacDonald, inspecteur, Service de police d'Edmonton

Jeff McGuire, surintendant d'état-major, Service de police de Toronto

Sandra Manderson, surintendant, directrice, ambassade de la Nouvelle-Zélande

Mark Neufeld, inspecteur, Service de police d'Edmonton

Adam Palmer, chef adjoint, Service de police de Vancouver

Ron Plomp, surintendant, GRC

Tammy Pozzobon, inspectrice, Service de police de Calgary

Greg Preston, inspecteur, Service de police d'Edmonton

Jacques Robinette, directeur adjoint, Service de police de la Ville de Montréal

René Royer, surintendant, GRC

David Shuster, lieutenant-colonel, ministère de la Défense nationale

Alban Singleton, chef adjoint, Force constabulaire royale de Terre-Neuve

Réjean Simard, directeur adjoint, Protection des citoyens de la Ville de Laval

John Tod, surintendant, Police provinciale de l'Ontario

Charles Walker, surintendant, GRC

Dave Walsh, surintendant, GRC

Sherry Whiteway, chef adjoint, Service de police régionale de Durham

MEMBRES ASSOCIÉS

M. Luc Beaudry, directeur adjoint, CAODFC

M. Pierre Goupil, chef, Sûreté aéroportuaire, Aéroports de Montréal

M. Paul Nadeau, vice-Président, Ontario Power Generation

M. Hugh Osler, président, Association canadienne de la justice pénale

M. Michael Saunders, Administration canadienne de la sûreté du transport aérien

M. Paul Vrbanc, Service canadien du renseignement de sécurité

M. Harold Wax, chef du service de sécurité, Symcor Inc.

MEMBRES À VIE

Ian Atkins, commissaire adjoint (retraité), GRC

Harper Boucher, sous-commissaire (retraité), GRC / Interpol

Joseph Browne, chef de police (retraité), Force constabulaire royale de Terre-Neuve

M. Gary Drouin (retraité), Transports Canada

Thomas Grue, chef de police (retraité), Service de police d'Edmonton

M. Gordon Kennedy (retraité), Total Security Management Services Inc.

M. Gilles Martin (retraité), sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique

M. J. Patrick McKernan, directeur (retraité), sécurité générale, Compagnie Pétrolière Impériale Ltée

Charles Rabbat, inspecteur (retraité), Service de police de la Ville de Montréal

M. Alan Scott, administrateur (retraité), Université du Manitoba

RETOURNER AUX SOURCES POUR LIMITER LA RESPONSABILITÉ POLICIÈRE - LA DÉTENTION AUX FINS D'ENQUÊTE -



Par Lynda Bordeleau

Il existe trois types d'interactions entre les membres du public et de la police : (1) la rencontre; (2) la détention aux fins d'enquêtes; (3) l'arrestation. Seules les deux dernières catégories permettent d'invoquer la Charte, tout en engendrant la responsabilité légale de la police.

La responsabilité découlant de la détention et de l'arrestation d'un individu est invoquée non seulement au sein du système de justice pénale, mais également dans le cas des poursuites intentées en vertu des droits de la personne. En général, le plaignant conteste la conduite de la police par l'intermédiaire : (1) de sa défense en cas d'accusation criminelle; (2) de l'émission d'une plainte publique contre le policier; (3) du dépôt d'une poursuite au civil. Mis à part cette triade standard, les pouvoirs de détention et d'arrestation de la police font actuellement l'objet d'un examen minutieux des tribunaux des droits de la personne de notre pays. La nature unique du maintien de l'ordre représente un phénomène relativement méconnu de ces tribunaux. Par conséquent, il est essentiel que ces tribunaux reconnaissent davantage les pouvoirs et les fonctions de la police afin de garantir l'équité de ses procès et de minimiser sa responsabilité.

Les plaintes externes en matière de droits de la personne englobent fréquemment des allégations de profilage racial ou des prétentions relatives à la prestation de nature discriminatoire des services de police. Toutefois, la plupart des litiges ont trait à la détention aux fins d'enquêtes, ainsi qu'à des arrestations. Lorsqu'elle fait face à une poursuite en matière de droits de la personne, l'administration policière doit retourner aux sources et informer les tribunaux sur le maintien de l'ordre. Il ne suffit pas d'assurer simplement sa défense dans le cadre d'une poursuite reposant sur les faits en litige. Une défense efficace doit établir un cadre permettant d'évaluer l'intervention policière. Sans ce cadre, les jugements seront faussement orientés dès le départ.

Comment les dirigeants de la police doivent-ils instaurer cette stratégie d'information?

La stratégie doit prendre naissance à la base :

- **Formation** : l'agent de première ligne doit recevoir une formation actualisée sur certains domaines juridiques en évolution, dont la détention aux fins d'enquête;

- **Communication** : l'agent de première ligne doit établir des rapports hiérarchiques efficaces avec ses supérieurs et (ou) ses mentors, afin d'appliquer cette formation aux « mauvaises impressions » ou aux « pressentiments » qu'il peut avoir soudainement dans le cadre de ses patrouilles;
- **Documentation** : l'agent de première ligne doit documenter efficacement les fondements de l'exercice du pouvoir discrétionnaire et assumer la responsabilité de la documentation. Il ne suffit pas d'affirmer simplement qu'on détient un « motif précis », sans être en mesure d'exprimer le fondement du principe avec cohérence.

Dès que le processus interne de formation et de communication est mis en place, nous devons développer l'expertise des agents en matière de pouvoirs policiers, notamment dans le domaine de la détention aux fins d'enquête. Ce sont ces experts qui peuvent commenter les processus internes dans le contexte du cadre juridique. Quel est le sens de la loi sur la détention aux fins d'enquête, dans la pratique? Les arbitres tirent parti des éléments de preuve ayant trait au paysage juridique ainsi qu'à son application pratique au maintien de l'ordre.

La loi détermine clairement qu'en général, les conjectures ou les pressentiments ne peuvent pas soutenir l'exercice légitime d'un pouvoir policier entravant les libertés individuelles. Le pressentiment fondé entièrement sur l'intuition acquise grâce à l'expérience ne suffit pas, peu importe à quel point il se révèle exact¹. Il s'agit d'une détermination ou d'une évaluation « initiale ». Sur quels renseignements le policier fonde-t-il son intervention à ce moment-là?

Selon la norme établie, l'agent de police peut exercer une détention aux fins d'enquête s'il détient des « motifs raisonnables de soupçonner », à la lumière de toutes les circonstances, qu'une personne « est impliquée dans un crime donné et qu'il est raisonnablement nécessaire de la détenir »². Dans ce cas, la norme admise se définit par le « motif raisonnable de soupçonner », conviction « fondée sur des faits objectivement discernables », et sur « un critère nettement moins exigeant que les motifs raisonnables et probables requis pour qu'il y ait une arrestation légale ». Cette norme est inspirée de l'affaire Terry³, cause portée devant le tribunal américain à la suite d'une arrestation et d'une fouille sommaire aux États-Unis.

Il est souvent difficile de déterminer les aspects qui permettront de tracer la limite entre la rencontre et la détention. L'ensemble des circonstances doit alors faire l'objet d'un examen. Il est recommandé d'adopter une approche objective : une personne raisonnable se serait-elle sentie libre de partir ou de mettre fin à la rencontre? Voici la liste des facteurs pertinents à prendre en considération :

1 R. c. Simpson [1993] O. J. 308

2 R. c. Mann [2004] C.S.J. 49

3 Terry v. Ohio, (1968), 392, États-Unis, 1

- le langage employés par l'agent de police, son ton de voix et son comportement;
- l'endroit et l'heure;
- l'utilisation d'une lampe de poche ou de l'éclairage de sécurité par l'agent de police;
- la position de la voiture de police, et son entrave ou non à la sortie du membre du public;
- les sentiments subjectifs du membre du public.

L'honorable juge Casey Hill a conçu une « trousse à outils judiciaires » pour faciliter l'interprétation du critère régissant les motifs raisonnables de soupçonner, dans son article intitulé "Investigative Detention"⁴ :

- La totalité des circonstances, outre le contenu et la fiabilité des renseignements obtenus par l'agent de police, doivent faire l'objet d'une évaluation pour déterminer l'existence d'un motif raisonnable de soupçonner - une constellation de faits objectivement discernables, allée à des inférences rationnelles découlant de ces faits. Toutefois, il faut accorder la préférence à l'examen minutieux de la situation globale. En outre, il faut s'abstenir de séparer les faits ou les indicateurs afin de les évaluer isolément, lorsqu'un policier procède à une application fluide de la loi en prenant rapidement une décision fondée sur des renseignements limités.
- En évitant de deviner les intentions de la police et en évaluant rétrospectivement la situation, on contribue à immuniser l'exercice du pouvoir discrétionnaire contre les jugements critiques.
- Bien que la norme englobe à la fois le doute subjectif de l'agent de police et, à titre d'élément de contrôle ou de vérification, la composante objective du doute raisonnable de la personne placée dans les circonstances du même policier, les aspects subjectifs et objectifs du critère minimal englobent la prise en compte de la formation et de l'expérience de l'agent de police habilité à détenir.
- Il n'existe aucun motif raisonnable d'invalider une arrestation autrement pertinente, sous prétexte que l'agent de police a saisi l'occasion fournie par cette arrestation afin de poursuivre d'autres intérêts légitimes.

Cette « trousse à outils judiciaires » se révèle donc un cadre utile aux arbitres.

Le juge Hill a toutefois servi une mise en garde, en précisant que l'expérience de l'agent de police et son évaluation d'une situation donnée ne doivent jamais se substituer à l'évaluation indépendante du caractère raisonnable de la décision du policier par un tribunal, et qu'elle ne devrait jamais servir de fondement à une approbation à l'aveuglette des conclusions tirées par cet agent de police⁵.

En ce qui concerne les implications inhérentes à la détention aux fins d'enquête, dans les cas de profilage racial, le juge Hill a fait ressortir une réalité de la police en soulignant qu'à l'occasion, la question de la race est inextricablement liée aux signalements de conduite criminelle. En conséquence, elle fait nécessairement partie intégrante de l'identification d'une personne soupçonnée d'implication actuelle ou passée dans des activités criminelles⁶. À certaines occasions, le service de police peut recevoir un signalement

suffisamment fiable, qui décrit une personne impliquée ou ayant été récemment impliquée dans des activités criminelles. La réaction du policier consiste alors à chercher un individu qui ressemblera à la description diffusée. Dans le contexte des droits de la personne, l'arbitre doit s'appuyer sur des fondements qui lui permettront de comprendre que la loi sur la détention aux fins d'enquête n'exige ni détails exhaustifs, ni correspondance identique pour donner lieu à l'exercice d'une détention légale. Une zone grise persiste toutefois dans les situations où l'intervention de l'agent de police ne s'appuie pas sur un signalement descriptif, mais résulte plutôt de la rencontre fortuite d'un individu soupçonné d'implication dans des activités criminelles.

Dans les situations de patrouille, le policier doit prendre des décisions rapides et s'adapter à une information en constante évolution. Pour saisir cette réalité, l'arbitre doit s'appuyer sur un fondement probatoire. Dans cet environnement dynamique et fluide, l'agent de police doit suivre des règles précises et être en mesure de les appliquer presque automatiquement. Il n'est en pas ainsi dans le domaine de la détention aux fins d'enquêtes et de ses fouilles connexes. Il faut donc faire appel à la compréhension et à la documentation de motifs précis.

Dans le contexte des droits de la personne, l'arbitre doit s'appuyer sur des fondements qui lui permettront de comprendre que la loi sur la détention aux fins d'enquête n'exige ni détails exhaustifs, ni correspondance identique pour donner lieu à l'exercice d'une détention légale. Une zone grise persiste toutefois dans les situations où l'intervention de l'agent de police ne s'appuie pas sur un signalement descriptif, mais résulte plutôt de la rencontre fortuite d'un individu soupçonné d'implication dans des activités criminelles.

Qui jouerait alors le rôle d'expert externe? L'agent chargé de la formation présenterait les meilleurs éléments de preuve dans le cadre d'une poursuite intentée devant un tribunal des droits de la personne. Dans ce cas, l'arbitre doit obtenir des preuves concernant le niveau de formation dispensé au sein d'une organisation et le contenu de cette formation. En outre, l'expert doit être informé des modifications apportées aux lois et aux pratiques, ainsi que de la démarche adoptée pour communiquer ces modifications au personnel de première ligne. L'expert en diversité de cette organisation pourrait également se rendre utile.

Le dirigeant de police doit permettre à l'arbitre externe d'acquérir des connaissances sur la culture du maintien de l'ordre, afin qu'il puisse placer les interventions policières dans un contexte adéquat. Cette base notionnelle contribuera à limiter la responsabilité policière.

4 (2008) 40 S.C.L.R. (2d) 179

5 Brown c. Services de police (municipalité régionale) de Durham [1998] O.J. 4274, p. 17

6 Hill, p. 193

L'identification des conducteurs exposés à un risque médical

Le rôle des agents de la paix

Docteure Bonnie M. Dobbs et inspecteur Stanley B. McNeil (GRC)

L'influence de la maladie sur la compétence des conducteurs

Malgré des améliorations récentes, les blessures et les décès causés par des accidents de la route demeurent un important problème de sécurité publique au Canada. Un certain nombre de populations sont considérées comme étant à risque élevé, dont les jeunes conducteurs, les conducteurs commettant des excès de vitesse, ainsi que les conducteurs sous l'effet de l'alcool ou d'autres drogues. Cependant, les conducteurs présentant des troubles médicaux sont beaucoup moins souvent identifiés comme des personnes à risque.

Une documentation substantielle démontre maintenant l'existence d'un lien entre les troubles médicaux et l'amoindrissement de la performance de conduite (Diller et coll., 1999; Dobbs, 2005; Vaa, 2003). Parmi les maladies nuisant à la conduite figurent celles touchant la vision (rétinopathie diabétique, cataractes, dégénérescence maculaire, p. ex.), celles affectant le système musculosquelettique (arthrite, p. ex.) et celles touchant les capacités cognitives (traumatisme cérébral, accident vasculaire cérébral, démence, p. ex.).

Bien que les troubles médicaux nuisent à la performance de conduite, bon nombre d'entre eux sont liés au vieillissement. Le lien entre l'âge et la maladie revêt de l'importance. Premièrement, il est peu probable que les changements liés au vieillissement normal nuisent à la performance de conduite, sauf parmi les plages d'âge extrêmement avancé. En fait, l'affaiblissement de la performance de conduite, chez les conducteurs âgés de 65 ans et plus, est plus probablement imputable à l'altération des compétences nécessaires à la conduite, en raison de troubles médicaux liés à l'âge et des médicaments servant à les traiter. Bien que les maladies nuisant à la conduite automobile puissent apparaître à n'importe quel âge, elles se manifestent plus fréquemment avec l'âge. La recherche révèle qu'environ 45 % de la population générale souffre d'au moins un trouble chronique, que ce pourcentage augmente à 88 % chez les personnes âgées de 65 ans et plus (Wolff et coll., 2002), et que nombre de ces maladies chroniques nuisent à la performance de conduite (Dobbs, 2005). Deuxièmement, l'allongement de l'espérance de vie, outre le vieillissement des baby-boomers (groupe de personnes nées entre 1946 et 1964), vont presque doubler la population âgée au cours des quatre prochaines décennies (voir la figure 1).

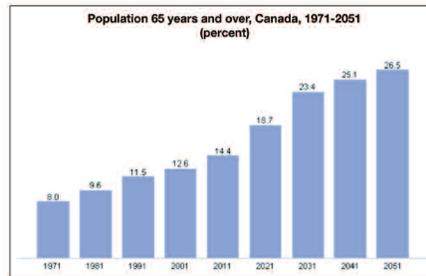


FIGURE 1 : POURCENTAGE DE LA POPULATION ÂGÉE DE 65 ANS ET PLUS AU CANADA À COMPTER DE 1971 ET PRÉVISIONS ÉTABLIES JUSQU'EN 2051

Source : Statistique Canada. Estimations de la population, Canada, provinces et territoires (personnes). CANSIM, tableau no 051-0001. Statistique Canada. Population projetée, Canada, provinces et territoires (2005 à 2031), CANSIM, tableau no 052-0004.

Fait remarquable, le vieillissement de la population, qui débutera en 2011 lorsque la première vague de baby-boomers atteindra l'âge de 65 ans, ne se limitera pas à des régions spécifiques du Canada. Comme le révèle la figure 2, l'ensemble des provinces et des territoires enregistrera une augmentation significative de la proportion des aînés au sein de leur population. Selon les prévisions, les provinces de l'Atlantique dénombreront les proportions d'aînés les plus élevées. Elles seront suivies du Québec et de la Saskatchewan.

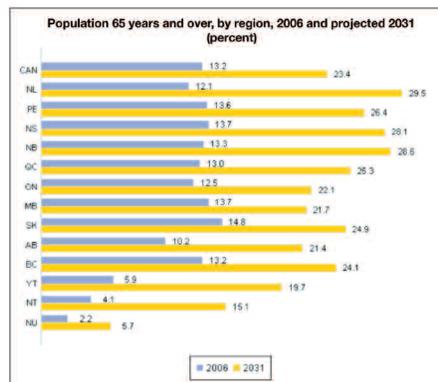


FIGURE 2 : POURCENTAGE DE LA POPULATION CANADIENNE ÂGÉE DE 65 ANS ET PLUS, PAR RÉGION, 2006, ET PRÉVISIONS ÉTABLIES JUSQU'À 2031

Source : Statistique Canada. Estimations de la population, Canada, provinces et territoires (personnes). CANSIM, tableau no 051-0001. Statistique Canada. Population projetée, Canada, provinces et territoires (2005 à 2031), CANSIM, tableau no 052-0004.

Les changements démographiques, outre l'augmentation des maladies chroniques (troubles cardiaques et diabète, p. ex.) chez les segments plus jeunes de notre population, y compris les baby-boomers, engendreront des difficultés accrues en matière de sécurité routière au cours des nombreuses décennies à venir. Comme l'indique la figure 3, bon nombre de troubles médicaux peuvent nuire à la performance de conduite. Les conducteurs souffrant d'une déficience visuelle courent une fois et demie plus de risques de subir un accident responsable que celles qui ne présentent aucune déficience visuelle. Les conducteurs qui souffrent d'un trouble affectant le système musculosquelettique (arthrite, p. ex.) sont exposés à près de deux fois plus de risques d'être impliqués dans un accident responsable. Enfin, les conducteurs accusant un déclin de la fonction cognitive suscitent des préoccupations particulières, car ils courent au moins trois fois plus de risques de subir un accident responsable que les conducteurs ne présentant aucun trouble cognitif en fonction de l'âge, du sexe et de la zone parcourue.

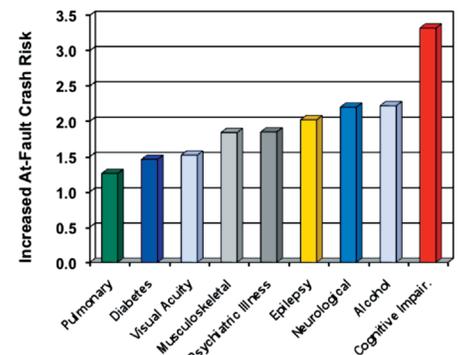


FIGURE 3 : AUGMENTATION DU RISQUE D'ACCIDENT RESPONSABLE AU SEIN DE CERTAINES CATÉGORIES DE TROUBLES MÉDICAUX

Source : Diller, E., Cook, L., Leonard, D., Reading, J., Dean, J.M. et Vernon, D. Evaluating drivers licensed with medical conditions in Utah, 1992-1996, département des Transports des États-Unis, NHTSA, Washington, D.C., publication no DOT HS 809 023, 1999.

Les personnes souffrant d'un trouble cognitif suscitent des préoccupations, et ce, non seulement à cause des répercussions de leur maladie sur leurs compétences de conducteurs, mais aussi en raison de l'accroissement prévu quant à l'incidence et à la prévalence de la démence au cours des trois prochaines décennies. Les résultats récents d'une

étude mandatée par la Société Alzheimer du Canada révèle que le nombre de nouveaux cas (incidence) et que le nombre total de cas de démence (prévalence) doublera au Canada, au minimum, au cours des trois prochaines décennies. Comme le révèle la figure 4, le nombre de nouveaux cas de démence aura passé de 104 000 par année, en 2008, à 258 000 en 2038. Autrement dit, en 2008 au Canada, quelqu'un recevait un diagnostic de démence toutes les 5 minutes; en 2038, un diagnostic de démence sera posé toutes les 2 minutes. Les prévisions relatives à l'augmentation globale de la prévalence de démence au Canada sont similaires pour les trois prochaines décennies.

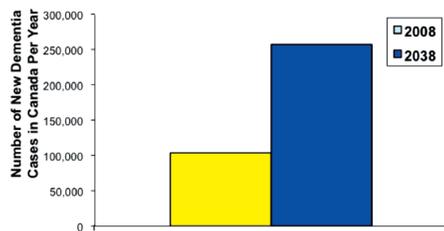


FIGURE 4 : INCIDENCE ACTUELLE ET FUTURE DE LA DÉMENCE AU CANADA, CHEZ LES PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS ET PLUS (2008 À 2038)

Source : Smetanin, P., Kobak, P., Briante, C., Stiff, D., Sherman, G. et Ahmad, S. *Rising tide: The impact of dementia in Canada 2008 to 2038*, Toronto, RiskAnalytica, 2009.

Le rôle des organismes chargés de l'application de la loi

Le milieu canadien des services de police joue un rôle important en matière de sécurité routière : il fait non seulement respecter les lois relatives à la conduite des véhicules sur nos routes, mais il informe également le public. Au cours de la dernière décennie, le milieu canadien des services de police, par l'intermédiaire du Comité de la sécurité routière de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP), a travaillé en étroite collaboration avec le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM), afin d'aider les responsables de la sécurité routière à atteindre les objectifs établis par Vision sécurité routière (VSR) 2010, stratégie de sécurité routière du Canada. Cette stratégie comprend un vaste ensemble d'initiatives axées sur les usagers de la route, les réseaux routiers et les véhicules automobiles. Parmi les objectifs spécifiques de cette stratégie figurent le renforcement des mesures d'application de la loi et la sensibilisation du public aux questions concernant la sécurité routière. Des données récentes (2007) de Transports Canada révèlent des progrès accomplis quant à la réduction des blessures graves et des décès causés par les accidents de la route. En effet, le nombre total de blessures graves et de décès causés par des accidents de la route au Canada a diminué de 17 %, par rapport à la valeur de référence établie entre 1996 et 2000 (voir le tableau 1).

TABEAU 1 : VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA ROUTE AU CANADA (NOMBRE DE DÉCÈS ET DE BLESSURES GRAVES, ET NOMBRE TOTAL DE VICTIMES) : 1996 À 2000; 2007; VARIATION ABSOLUE ET PROCENTUELLE

	Victimes d'accidents de la route (Décès)	Victimes d'accidents de la route (Blessures graves)	Victimes d'accidents de la route (Total)
1996-2000			
Valeur de référence	2,966	16,841	19,807
2007	2,767	13,723	16,490
Variation	-199 (-7%)	-3,118 (-19%)	-3,317 (-17%)

Source : CCATM, série de rapports sur la sécurité routière - Progrès juridiques accomplis quant à l'atteinte des objectifs de Vision sécurité routière 2010 (septembre 2006); Transports Canada et Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé, statistiques de 2007.

Néanmoins, il faut déployer des efforts ciblant les populations à risque élevé pour maintenir les progrès accomplis quant à la réduction du nombre de blessures et de décès causés par les accidents de la route. En effet, les données sur les accidents de voiture compilées par Statistique Canada démontrent l'importance de cibler les conducteurs exposés à un risque élevé en raison d'un trouble médical. Les résultats de son rapport de 2008 sur les décès causés par des accidents de voiture entre 1979 et 2004 révèlent que, même si le nombre annuel de décès entraînés par des accidents de la route a chuté de 52 % pour passer de 5 933, en 1979, à 2 875 en 2004, les décès causés par des accidents de voiture impliquant des aînés se sont établis à 13,2 par population de 100 000 personnes, entre 2000 et 2004. Ce taux est plus élevé que le taux national, qui s'établit à 9,0 par 100 000. Il classe donc les aînés au deuxième rang, derrière la population à risque élevé des 15 à 24 ans (Ramage-Morin, 2008).

La nécessité de développer des outils d'éducation et d'identification

Le milieu des services de police peut jouer, et joue effectivement un rôle important quant à l'identification des conducteurs dont les compétences ont régressé à un niveau dangereux en raison d'un trouble médical (ou du traitement de cette pathologie). Cependant, étant donné l'absence d'outils d'éducation et d'identification, le milieu des services de police éprouve des difficultés à identifier ce segment de la population de conducteurs exposés à un risque élevé. Au cours de la dernière année, des chercheurs du Medically At-Risk Driver Centre, affilié à l'Université de l'Alberta, ont collaboré avec les milieux des services de police et de la sécurité routière afin de combler cette lacune. Nos activités ont

porté sur : (1) l'élaboration de matériel pédagogique sur le conducteur exposé à un risque médical, qui s'intégrera au programme de formation de base et aux activités de formation continue (appel nominal, webinaires, etc.); (2) l'élaboration d'un protocole de test et d'intervention aux abords de la route, qui aidera les agents d'application de la loi à identifier les conducteurs pouvant souffrir d'une déficience cognitive. Enfin, en collaboration avec nos partenaires, nous avons défini des processus qu'il faudra exécuter afin d'adapter l'identification du conducteur exposé à un risque médical ou présentant un trouble médical par l'agent de police (suspension temporaire du permis de conduire dans l'attente d'une évaluation de la condition physique, p. ex.).

Conclusion

Nous avons accompli des progrès quant à certains aspects de la prise de risques en matière de conduite automobile (excès de vitesse et conduite avec facultés affaiblies, p. ex.). Une autre forme de prise de risques, soit la conduite affectée par un trouble médical, a reçu moins d'attention, mais deviendra pourtant de plus en plus éminente au cours des 10 à 30 prochaines années. Cette progression est imputable à deux facteurs. Le premier correspond au vieillissement de la population et au fait que les aînés conduisent à un âge de plus en plus avancé. Ce facteur suscite des préoccupations importantes, étant donné l'existence d'un lien manifeste entre le vieillissement et l'apparition de nombreux troubles médicaux invalidants. Le second facteur correspond à une augmentation du nombre de maladies chroniques chez les conducteurs plus jeunes. Puisque bon nombre de ces troubles médicaux chroniques peuvent amoindrir les compétences des conducteurs, on peut s'attendre à ce qu'ils posent des défis en matière de sécurité routière. Les programmes de sécurité routière doivent tenir compte de ces deux facteurs et contribuer à leur prise en charge. En outre, il faut développer des outils d'éducation et d'évaluation adéquats et les proposer au milieu des services de police pour leur permettre de remplir leur rôle.

Références

- Dobbs, B.M. *Medical conditions and driving: A review of the literature (1960-2000)*, DOTHS 809 690, Washington, D.C., département des Transports des États-Unis, 2005.
- Diller, E., Cook, L., Leonard, D., Reading, J., Dean, J.M., Vernon, D. *Evaluating drivers licensed with medical conditions in Utah, 1992-1996*, rapport no DOT HS 809 023, Washington, D.C., National Highway Traffic Safety Administration, 1999.
- Ramage-Morin, P. L. *Décès dus aux accidents de véhicules à moteur, de 1979 à 2004*, catalogue de Statistique Canada, rapport sur la santé no 82-003-X, 2008.
- Transports Canada et Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé. *Vision sécurité routière (VSR) 2010 - Vers les routes les plus sûres au monde*, TP 13347 F (10?2006), Ottawa, ON, 2005.
- Vaa, T. *Impairment, diseases, age and their relative risks of accident involvement: Results from a meta-analysis* (No. 690/2003), Oslo, Norvège, Institut d'économie des transports, 2003.
- Wolff, J. L., Starfield, B., et Anderson, G. *Prevalence, expenditures, and complications of multiple chronic conditions in the elderly*, *Archives of Internal Medicine*, no 162, 2002, p. 2269-2276.

L'ORDRE DU MÉRITE DES CORPS POLICIERS DE 2010

Le 26 mai 2010, à Rideau Hall, Son Excellence, la très honorable Michaëlle Jean, gouverneure générale du Canada, ainsi que William Elliott, commissaire de la GRC, chancelier et commandeur principal de l'Ordre du mérite, ont investi 30 agents de police canadiens au sein de l'Ordre. L'ACCP félicite tous les nouveaux titulaires.

Grade de commandeur

Steven Chabot, directeur général adjoint, Sûreté du Québec (avancement au sein de l'Ordre)

Grade d'officier

Lawrence Beechey, sous-commissaire, Police provinciale de l'Ontario

Jamie Graham, chef de police, Service de police de Victoria

J. V. N. (Vincent) Hawkes, sous-commissaire, Police provinciale de l'Ontario

Christopher Lewis, sous-commissaire, Police provinciale de l'Ontario (avancement au sein de l'Ordre)

Robert Paulson, commissaire adjoint, Gendarmerie royale du Canada (avancement au sein de l'Ordre)

Lance Valcour, inspecteur, Service de police d'Ottawa

Grade de membre

Keith Atkinson, chef de police, Service de police de Brandon

Bradley Blair, surintendant, Police provinciale de l'Ontario

Murray Brown, sergent d'état-major, Gendarmerie royale du Canada

D. James Cessford, chef de police, Service de police de Delta

Shawn Coady, sergent, Service de police de Vancouver

John Ducker, chef adjoint, Service de police de Victoria

Michael Federico, surintendant d'état-major, Service de police de Toronto

André Fortin, inspecteur-chef, Sûreté du Québec

Christopher Gosselin, caporal, Gendarmerie royale du Canada

Stewart Kellock, sergent, Service de police de Toronto

Wayne Lang, commissaire adjoint, Gendarmerie royale du Canada

Mme Brenda Lawson, Service de police d'Ottawa

Barry MacKnight, chef de police, Service de police de Fredericton

Fraser MacRae, surintendant principal, Gendarmerie royale du Canada

Michael Mann, chef adjoint, Service de police de Waterloo

Alfred (Al) Niedtner, surintendant, Service de police de Vancouver

André Péloquin, inspecteur, Sûreté du Québec

Allan 'Al' Redford, chef adjoint, Service de police de Calgary

Dean Robinson, inspecteur, Service de police de Vancouver

Tom Stamatakis, agent de police, Service de police de Victoria

Marc St-Laurent, directeur, Service de police pour le territoire de l'agglomération de Longueuil

Stephen Sweeney, chef adjoint, Service de police de Vancouver

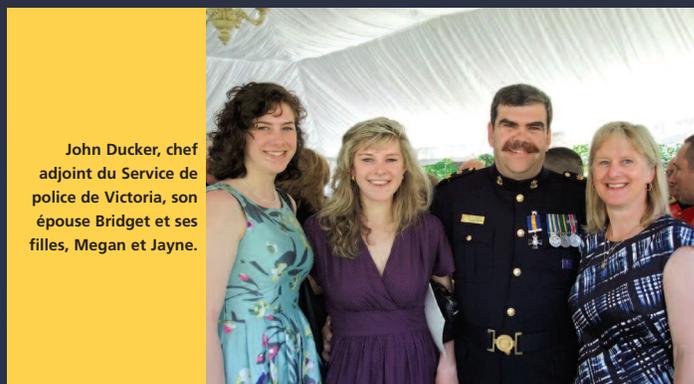
James Van Allen, sergent-détective, Police provinciale de l'Ontario



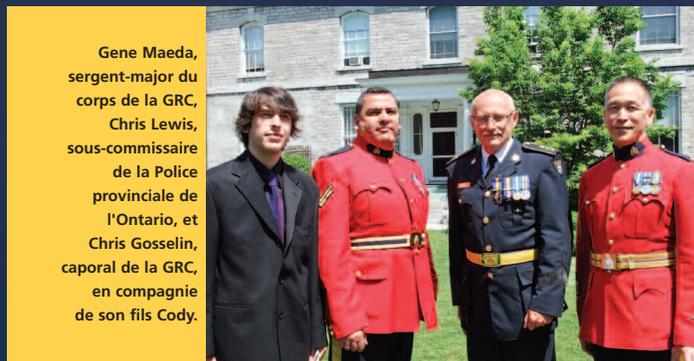
Steven Chabot, C.O.M., directeur général adjoint de la Sûreté du Québec, et son épouse Ginnette Vaillancourt.



Wayne Lang, commissaire adjoint de la GRC, et Mme Louise Lavoie, directrice du programme Reconnaissance et distinctions honorifiques de la GRC.



John Ducker, chef adjoint du Service de police de Victoria, son épouse Bridget et ses filles, Megan et Jayne.



Gene Maeda, sergent-major du corps de la GRC, Chris Lewis, sous-commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, et Chris Gosselin, caporal de la GRC, en compagnie de son fils Cody.



Lance Valcour, inspecteur du Service de police d'Ottawa, son épouse Lise et ses fils, Mathieu, Dominic et Jean-François.



Steve Sweeney, chef adjoint du Service de police de Vancouver, son épouse Shelley, sa fille Kyla Gardner Kellins, et sa petite-fille Marli Silver-Sweeney.



André Fortin, inspecteur-chef de la Sûreté du Québec, son épouse Luce et ses filles, Annabelle, Victoria et Marie-Laurence.



Jim Cessford, chef du Service de police de Delta, et son épouse Sheila.



Vince Hawkes, sous-commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, son épouse Joan, sa mère Claire et ses filles, Mary et Christine.

Le détective Michael Shanahan reçoit la bourse d'études Jack Ackroyd

Michael Shanahan, détective du Service de police de Toronto, est le dernier récipiendaire d'une bourse d'études du fonds Jack Ackroyd de la Fondation de recherche de l'Association canadienne des chefs de police.

Dans la photo ci-contre, Michael Shanahan est en compagnie du regretté chef Ackroyd et de son père, Michael Shanahan Sr., qui a également exercé les fonctions d'agent spécial au Service de police de Toronto. Cette photo a été prise lors de la cérémonie de remise des diplômes de Michael Shanahan, qui était devenu nouvel agent de police, à l'époque.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonds de la Bourse d'études Jack Ackroyd, veuillez consulter le site www.cacp.ca ou communiquer avec Trevor McCagherty, directeur intérimaire, en écrivant à backstreet@rogers.com.



LE COMITÉ SUR L'ASSURANCE QUALITÉ DANS L'APPLICATION DE LA LOI (QALEC) ANNONCE LA TENUE DE SA 2^{ÈME} CONFÉRENCE DANS LA Ville de Québec, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2010

Par le Comité sur l'assurance qualité de l'ACCP

Selon une étude récente publiée par Dr Wendy Cukier, Rectrice associée à l'Université Ryerson, environ 50% des chefs de police interrogés affirment que le plus grand bénéfice de l'assurance qualité, des processus de gestion des risques et de l'audit est "L'amélioration de la qualité des services de police fournis au public", une pierre angulaire de l'ensemble de nos services de police.

Puisque la finalité des services repose ultimement sur la satisfaction des citoyens, leur contribution doit être valorisée; ils deviennent dès lors des partenaires dans le développement de modèles de prestation de services. L'avenir de la gestion de la qualité au sein des organismes d'application de la loi dépend de la façon dont elle est envisagée aujourd'hui.

Voici quelques affirmations que l'on peut généralement entendre de la part de gestionnaires d'organismes chargés de l'application de la loi

« Le citoyen est au cœur de nos préoccupations. »

« La performance n'est pas nécessairement synonyme, ni directement reliée à la qualité; toutefois, l'une n'exclue pas l'autre. »

« Les organisations chargées de l'application de la loi font face au regard et aux critiques de la part du public relativement à leur performance ainsi qu'à la qualité des processus menant à la prestation des services à son endroit. »

« Les gestionnaires des organisations chargées de l'application de la loi sont confrontés à de multiples défis et enjeux, les obligeant à porter une plus grande attention aux notions visant la création d'une vision de l'AQ, ainsi qu'à mettre de l'avant des efforts d'implantation et de suivi, en ce sens. »

« De nos jours, la qualité touche tous les processus et contribue à l'accroissement de la chaîne de valeur d'une organisation, qu'elle soit du domaine public ou privé. »

« La qualité peut devenir très coûteuse, ce peut être aussi le cas pour la non-qualité. »

« Désormais, être bon n'est plus assez bon. »

« La qualité est là pour rester. »

Un aperçu du contexte de l'assurance qualité au sein des organisations chargées de l'application de la loi

Qu'ils soient considérés en tant que citoyens, contribuables, commettants ou membres de la communauté, ces personnes sont en droit d'attendre de la part de leurs institutions publiques qu'elles soient performantes et qu'elles livrent des services de qualité; c'est notamment le cas envers les organisations chargées d'appliquer la loi.

La grande majorité des gouvernements ont également fait de la qualité une de leurs priorités.

Les dirigeants d'organisations chargées de l'application de la loi, et leurs collaborateurs, font l'objet d'exigences quant aux résultats liés à la prestation de services de qualité.

La gestion de la qualité est devenue une préoccupation d'ordre stratégique pour l'ensemble des organisations offrant des services à la population. Qu'elle soit privée ou publique, une organisation tient sa réputation pour pilier. Le fait d'assurer des prestations de service de qualité favorise le respect mutuel, le rapprochement des valeurs, et la recherche et le maintien de partenariats futurs.

Les stratégies mises de l'avant selon une approche orientée vers les résultats, doivent tenir compte des notions de qualité.

Ainsi donc, de nos jours, les dirigeants d'organisations chargées de l'application de la loi font face à de grands défis et enjeux relativement à l'assurance qualité.

Les participants auront également la chance de pouvoir découvrir les attractions et le charme de l'une des plus belles villes en Amérique du Nord. Québec a célébré son 400^e anniversaire en 2008, étant la plus ancienne ville francophone sur le continent.

Grâce aux diverses activités de la conférence, les participants auront une meilleure connaissance de l'AQ, de ses outils, et des pièges et astuces, desquels ils pourront s'inspirer pour leurs propres organisations.

Les participants exploreront :

==> La vision AQ (le pourquoi)

- Vision orientée sur le citoyen
- Caractéristiques sociales et culturelles (internes et externes)
- «Lorsque la haute direction prend position»
- Établissement de priorités
- Approche de la gestion des risques menant à l'AQ Compétences, boucles d'apprentissage des connaissances et de l'amélioration

==> L'AQ en action (le comment)

- Leadership et mobilisation pour l'AQ
- Politiques relatives à l'AQ
- Planification
- Éléments de communication en AQ

==> Les outils de l'AQ (avec quoi)

- Divers outils de mesure
- Audit
- Auto-évaluation
- Mesures correctives
- Reddition de comptes

Pour de plus amples renseignements sur cet événement, visitez le site Web de l'ACCP à www.cacp.ca ou téléphonez au bureau national, au 613-233-1106.

Mise en page et édition par

 *Canadian Badge in Uniform
Publications Ltd.*

Nous sommes bien connus par les amitiés que nous gardons